

# EMPLOI

## Enseignante ou enseignant au primaire

NUMÉRO D’AFFICHAGE	ARH2425-245
CATÉGORIE D’EMPLOI	Secteur jeunes
STATUT	Remplacement d’un poste vacant jusqu’au 25 juin 2025
TÂCHE	100 %
LIEU D’AFFECTATION	École des Bois-et-Marées, Sainte-Anne-des-Monts
SUPÉRIEUR IMMÉDIAT	La direction de l’établissement
RÉMUNÉRATION	Selon la convention collective du personnel enseignant : de 51 461 \$ à 100 246 \$
ENTRÉE EN FONCTION	Dès que possible
EXIGENCE	Qualification légale

### Soumettre une candidature

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur curriculum vitae, accompagné de relevés de notes et diplômes, ainsi que d’une lettre de présentation par courriel à l’adresse qui suit : [cvenseignant@csscc.gouv.qc.ca](mailto:cvenseignant@csscc.gouv.qc.ca), **au plus tard le 28 février 2024.**

Vous devez également consulter la liste des [documents obligatoires](#) à transmettre pour que nous puissions considérer votre candidature

Le Centre de services scolaire des Chic-Chocs remercie tous les candidats de leur intérêt. Seulement les personnes retenues pour une entrevue seront contactées.

*Le Centre de services scolaire se réserve le droit de mesurer les connaissances à l’aide de tests et d’une entrevue. La réussite de l’ensemble de ces tests ainsi que les résultats obtenus seront conditionnels à l’obtention du poste.*

*Le Centre de services scolaire des Chic-Chocs se réserve le droit de faire passer un examen de français qui devra être réussi selon les exigences.*

*Le Centre de services scolaire des Chic-Chocs souscrit à un programme volontaire d’accès à l’égalité en emploi et les candidatures des membres des groupes visés à savoir les femmes, les personnes handicapées, les personnes autochtones, les minorités visibles et les minorités ethniques sont encouragées à soumettre leur candidature. Si vous êtes une personne handicapée, vous pouvez recevoir, sur demande, de l’assistance pour le processus de présélection et de sélection.*

*Tout nouvel employé au Centre de services scolaire des Chic-Chocs doit se soumettre à la vérification des antécédents judiciaires tel qu’il est prévu dans la loi.*

**Affichage le 2025-02-18**